

- TITRE 3 -

Dans la zone AUH1a, les possibilités maximales d'occupation du sol résultent de l'application des règles fixées aux articles 3 à 13 ci-dessus.

La surface de plancher et l'emprise sont réparties par lot, conformément aux dispositions du tableau ci-dessous :

Lot	Superficie totale du lot	Emprise au sol maximum attribuée	Surface de plancher maximum attribuée
Lot n°1 (voirie incluse)	353 m ²	53 m ²	106 m ²
Lot n°2 (voirie incluse)	353 m ²	53 m ²	106 m ²
Lot n°3 (voirie incluse)	353 m ²	53 m ²	106 m ²
Lot n°4 (voirie incluse)	428 m ²	64 m ²	128 m ²
Lot n°5 social (voirie incluse)	324 m ²	65 m ²	130 m ²
Local poubelles	5 m ²	0 m ²	0 m ²
Espaces verts	202 m ²	0 m ²	0 m ²
Total	2018 m²	288 m²	576 m²

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES DU

20 MAI 2020

MAIRIE DE FUYEAU

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

12 AOÛT 2020

Lotissement "Cary"

Cabinet VERBRUGGE
Géomètre-Expert

Successor de MM. LUDWIG et DEVENEY
Membre de l'ordre des géomètres N° 5920

Résidence Les Cinq-Sous
Route Départementale N8
83330 LE BEAUSSET

Tel : 04.94.98.61.91
e-mail : ge83330@gmail.com

Echelle: 1/200

Parcelles BM-198-202-205
Contenance cadastrale et fiscale = 20a18ca

Date : Mai 2020
Réf. 6049

Légende

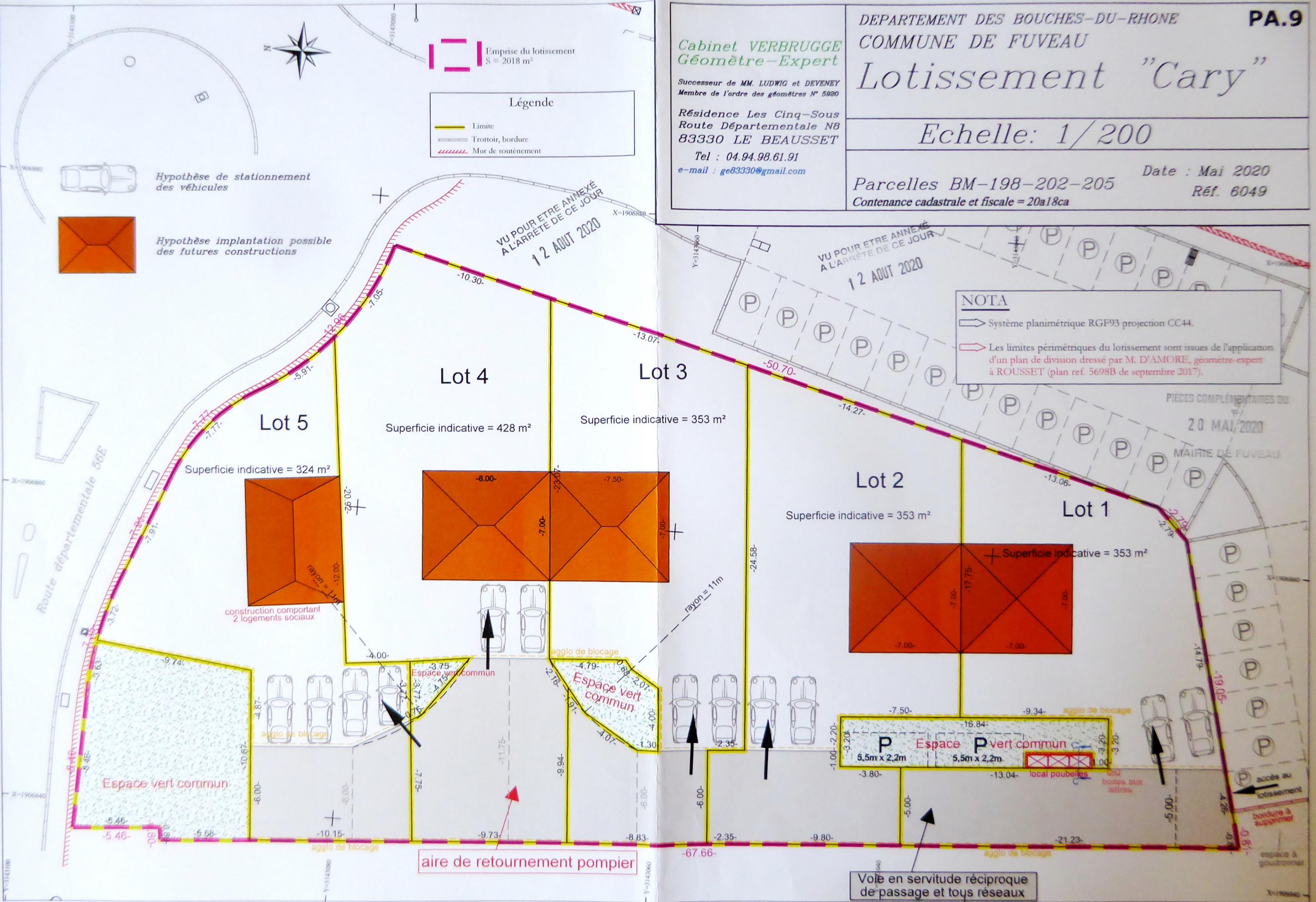
- Limite
- Trottoir, bordure
- Mur de soutènement

Hypothèse de stationnement des véhicules

Hypothèse implantation possible des futures constructions

NOTA

- Systeme planimétrique RGF93 projection CC44.
- Les limites périmétriques du lotissement sont issues de l'application d'un plan de division dressé par M. D'AMORE, géomètre-expert à ROUSSET (plan ref. 5698B de septembre 2017).



aire de retournement pompier

Voie en servitude réciproque de passage et toys réseaux

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES DU
20 MAI/2020
MAIRIE DE FUYEAU

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMMUNE DE FUVEAU

LOTISSEMENT "Cary"

Pièce PA10

Règlement du lotissement - Zone AUH1a
Art. R-442-6 du code de l'urbanisme

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES DU

20 MAI 2020

MAIRIE DE FUVEAU

PREAMBULE

L'attention des acquéreurs du lot est attirée sur le fait qu'un permis de construire doit être obtenu préalablement à toute construction à l'intérieur du lotissement.

- TITRE 1 -

Article 1 - Objet du règlement

En application des textes en vigueur, le présent règlement fixe les règles et servitudes d'intérêt général imposées aux propriétaires des terrains compris dans l'assiette foncière du lotissement désignée à l'article 3 ci-dessous.

Article 2 - Opposabilité du règlement

Le présent règlement est opposable à quiconque détient à quelque titre que ce soit, un terrain compris dans l'assiette du lotissement. Il doit être rappelé dans tous actes successifs de vente ou de location d'un lot, par voie de reproduction intégrale. Les dispositions du présent règlement ne deviendront définitives qu'après approbation du projet de lotissement par l'autorité administrative.

Article 3 - Champ d'application territorial

Le présent règlement s'applique à un lotissement situé sur la commune de FUVEAU, lieudit : Saint-François, Section BM n°198, 202 et 205 (issues de la division des parcelles BM-23, 24 et 25), pour une superficie mesurée de 2018 m².

Ce terrain confronte :

- au sud : parcelle BM-199 (issue de la division de la parcelle BM-24)
- au nord : Les parcelles BM-200 et 201 (issues de la division des parcelles BM-24 et 25)
- à l'est : La parcelle BM-201 (issue de la division de la parcelle BM-25)
- à l'ouest : La parcelle BM-204 (issue de la division de la parcelle BM-23)

Il est précisé que la désignation cadastrale des diverses parcelles comprises dans l'assiette foncière du lotissement, telle qu'elle est établie ci-dessus, se trouvera modifiée par l'attribution de nouveaux numéros parcelles à chacun des lots et aux voies et espaces libres.

Article 4 - Morcellement

Le lotissement est composé de cinq lots à bâtir.

La superficie de chaque lot est indiquée dans le tableau de répartition annexé au présent règlement.

SUPERFICIE TOTALE DU LOTISSEMENT : 2018 m²

La réalisation du lotissement est envisagée en une seule tranche de travaux.

VU POUR ETRE ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ DE CE JOUR

12 AOUT 2020